

Procès-verbal
Conseil communautaire
Mercredi 29 avril 2026 à 17 heures 30
Salle du maréchaux – Hôtel de Ville à Avallon

Le mercredi 29 avril 2026, à 17 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des maréchaux à l'Hôtel de Ville à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

56 Conseillers communautaires titulaires présents : Angélo ARENA, François BARBANCE, Domnin BENOIT, Olivier BERTRAND, Ysoline BIERRY, Alain BILLAUDEL, Thierry BILLOT, Camille BOÉRIO, Michel BRICAGE, Damien BRIZARD, Paule BUFFY, Françoise CHORON, Alain COMMARET, Christophe DARENNE, Ludivine DELHOSTAL, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, André DURUT, Alain GARNIER, Loïc GAUTHIER, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Sylvie GUILLOU, Alain GUITTET, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU (*arrivée à l'OJ n° 6/1*), Roger HUARD, Jérôme HUCHARD, Didier IDES, Nicole JEDYNSKI, Françoise LAURENT (*départ à l'OJ n° 8/4*), Laétitia LEVOY, Serge LUCY, Olivier MAGUET, Alain MARC, Isabelle MARIANI, Bernard MASSOL, Florent MATHIEU, Patrice MENGONI, Nathalie MILLET, Franck MOINARD, Patrick MOREAU, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET, Sébastien PAUTRE, Christian PERDU, Robert PUNGIER, Emmanuel REGNAULT, Martial RENAULT, François ROUX, Philippe RUIZ, Céline SALMON (*départ à l'OJ n° 8/3*), Sylvain SOLARO, Philippe VEYSSIÈRE, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS et Paul-Hervé VINTROU.

13 Conseillers communautaires titulaires absents excusés en ayant donné un pouvoir de vote : Laure AUDRY a donné pouvoir à Didier IDES, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Olivier MAGUET, Régis BOURGINE a donné pouvoir à Christian PERDU, Odile DOZOLME a donné pouvoir à Sylvie GUILLOU, Jean-Paul FILLION a donné pouvoir à Paule BUFFY, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Jordan HEITZMANN a donné pouvoir à Thierry BILLOT, Julien LANDRÉ a donné pouvoir à Didier RICHOUX, Jean-Claude LANDRIER a donné pouvoir à Franck MONOT, Serge NASSELEVITCH a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Maryse OLIVIERI a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Didier SELLIER a donné pouvoir à Damien BRIZARD et Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Alain GARNIER.

1 Conseillère communautaires titulaire absente excusée sans avoir donné un pouvoir de vote : Sonia PATOURET.

1 Conseillère communautaire titulaire arrivée en cours de séance en ayant donné un pouvoir de vote : Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU a donné pouvoir à Alain COMMARET (*jusqu'à l'OJ n° 6/1*).

2 Conseillères communautaires titulaires parties en cours de séance en ayant donné un pouvoir de vote : Françoise LAURENT a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS (*à compter de l'OJ n° 8/5*) et Céline SALMON a donné pouvoir à Loïc GAUTHIER (*à compter de l'OJ n° 8/4*),

11 Conseillers communautaires titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Thierry BILLOT, Camille BOÉRIO, Damien BRIZARD, Paule BUFFY, Alain GARNIER, Pascal GERMAIN, Sylvie GUILLOU, Didier IDES, Olivier MAGUET, Gérard PAILLARD et Christian PERDU.

2 Conseillers communautaires suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Franck MONOT et Didier RICHOUX.

Date de la convocation	16 avril 2026
Conseillers titulaires en fonction	70
Conseillers titulaires présents	56
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	11
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO

- Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers communautaires présents et présente les excuses susvisées.
- Le Président remercie Madame le Maire de la ville d'Avallon et son Conseil municipal pour l'accueil réservé au Conseil communautaire.

- Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour tous les points inscrits à l'ordre du jour, sauf si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossier(s) ou sur décision du Président. Il serait alors procédé à un vote à bulletin secret : **aucune objection n'est formulée.**
 - Le Président rappelle que les Conseils communautaires sont des séances publiques mais que le public, y compris les suppléants, n'est pas autorisé à intervenir.
 - Le Président rappelle aux Conseillers communautaires qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.
 - Le Président rappelle aux Conseillers communautaires qui souhaitent une reprise intégrale de leur(s) intervention(s) dans le procès-verbal, la(les) fassent parvenir sous un délai de 72 heures par mail.
 - Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.
 - Le Président informe que la partie de l'OJ n°6/24 « coopter la liste des candidatures des représentants des prestataires et des professionnels du tourisme pour siéger au Comité de Direction de l'Office de tourisme intercommunal du Grand Vézelay » est reportée à la prochaine réunion du Conseil communautaire.
- Le Conseil communautaire prend acte de cette information.**

O.J N° 1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 09 AVRIL 2026

Approbation du procès-verbal du jeudi 09 avril 2026 (*Rapporteur : le Président*) : aucune remarque n'étant formulée, le **procès-verbal du jeudi 09 avril 2026 est ADOPTÉ par un vote à main levée à l'unanimité (document annexé au présent procès-verbal).**

O.J N° 2 : INFORMATIONS DIVERSES DU PRÉSIDENT

- **Installation d'un nouveau Conseiller communautaire titulaire** : conformément à l'article L. 273-10 du code électoral, le Président procède à l'installation de Monsieur Alain BILLAUDEL en qualité de Conseiller communautaire titulaire de la commune de Merry-sur-Yonne en remplacement de Monsieur Bruno MASSIAS JURIEN de la GRAVIÈRE.
- **Installation d'un nouveau Conseiller communautaire suppléant** : conformément à l'ordre du tableau du Conseil municipal de la commune de Merry-sur-Yonne, le Président procède à l'installation de Madame Soizic RICHARD en qualité de Conseillère communautaire suppléante de ladite commune en remplacement de Monsieur Alain BILLAUDEL.
- Le Président indique que la Région Bourgogne Franche-Comté vient de nous informer que les demandes de subventions faites par les communes pour la surveillance dans et/ou en attendant les cars scolaires restent inchangées pour 2026 et que la procédure changera en 2027. Les communes concernées recevront prochainement un courrier dans ce sens.
- **Sous réserve de modifications pour nécessités de projets/services, le Président informe que :**
 - La prochaine réunion du Bureau communautaire aura lieu le lundi 18 mai 2026 à 9 heures 30 au siège de la CCAVM à Avallon,
 - Le Président informe que la prochaine réunion du Conseil communautaire aura lieu le mardi 26 mai 2026 à 17 heures 30 au marché couvert à Avallon.

O.J N°3 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

Depuis la dernière réunion du Conseil communautaire (*jeudi 09 avril 2026*), le Président informe qu'il n'a pris aucune décision inhérente à ses délégations.

O.J N° 4 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Depuis la dernière réunion du Conseil communautaire (*jeudi 09 avril 2026*), le Président informe que le Bureau communautaire n'a pris aucune décision inhérente à ses délégations.

O.J N° 5 : ÉLECTION DES COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES ET DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

1°) Élection de la commission d'appel d'offres (*Rapporteur : le Président*) : conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, le Président rappelle que la commission d'appel d'offres est présidée par le Président de la Communauté de Communes (ou son représentant) et que le Conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants. Conformément à la délibération du Conseil communautaire en date du jeudi 09 avril 2026, le Président rappelle que l'élection se déroule par un scrutin de listes et que les candidatures devaient être adressées par mail ou déposées au siège de la CCAVM au plus tard le mercredi 22 avril 2026 à 12 heures.

Il explique qu'il a reçu cinq candidatures pour être membres titulaires constituant une seule liste de candidats : Françoise CHORON, Didier IDEs, Serge NASSELEVITCH, Gérard PAILLARD et François ROUX. Le Président propose au Conseil communautaire de délibérer pour :

- Créer une commission d'appel d'offres à titre permanent pour la durée du mandat, Et, le cas échéant,
- Valider la désignation de Monsieur Camille BOÉRIO comme représentant du Président,
- Élire Françoise CHORON, Didier IDEs, Serge NASSELEVITCH, Gérard PAILLARD et François ROUX comme membres titulaires pour siéger à la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (préalablement accepté à l'unanimité par l'assemblée délibérante),

- **CRÉE une commission d'appel d'offres à titre permanent pour la durée du mandat,**
- **VALIDE la désignation de Monsieur Camille BOÉRIO comme représentant du Président,**
- **ÉLIT Françoise CHORON, Didier IDEs, Serge NASSELEVITCH, Gérard PAILLARD et François ROUX comme membres titulaires pour siéger à la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan.**

Il explique qu'il a également reçu les candidatures de Christian PERDU, Patrick MOREAU, Loïc GAUTHIER, Paule BUFFY et Alain GARNIER pour être membres suppléants permettant de constituer une seule liste de candidats. Le Président propose au Conseil communautaire de délibérer pour élire Christian PERDU, Patrick MOREAU, Loïc GAUTHIER, Paule BUFFY et Alain GARNIER comme membres suppléants pour siéger, le cas échéant, à la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan, étant précisé que la suppléance s'applique dans l'ordre ci-dessus des membres suppléants élus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (préalablement accepté à l'unanimité par l'assemblée délibérante), ÉLIT Christian PERDU, Patrick MOREAU, Loïc GAUTHIER, Paule BUFFY et Alain GARNIER comme membres suppléants pour siéger, le cas échéant, à la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan, étant précisé que la suppléance s'applique dans l'ordre ci-dessus des membres suppléants élus.

2°) Élection de la commission de délégation de service public (*Rapporteur : le Président*) : conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, le Président rappelle que la commission de délégation de service public est présidée par le Président de la Communauté de Communes (ou son représentant) et que le Conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants. Conformément à la délibération du Conseil communautaire en date du jeudi 09 avril 2026, le Président rappelle que l'élection se déroule par un scrutin de listes et que les candidatures devaient être adressées par mail ou déposées au siège de la CCAVM au plus tard le mercredi 22 avril 2026 à 12 heures.

Il explique qu'il a reçu cinq candidatures pour être membres titulaires constituant une seule liste de candidats : Françoise CHORON, Didier IDEs, Serge NASSELEVITCH, Gérard PAILLARD et François ROUX. Le Président propose au Conseil communautaire de délibérer pour :

- Créer une commission de délégation de service public à titre permanent pour la durée du mandat, Et, le cas échéant,
- Valider la désignation de Monsieur Camille BOÉRIO comme représentant du Président,
- Élire Françoise CHORON, Didier IDEs, Serge NASSELEVITCH, Gérard PAILLARD et François ROUX comme membres titulaires pour siéger à la commission de délégation de service public de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (préalablement accepté à l'unanimité par l'assemblée délibérante),

- **CRÉE une commission de délégation de service public à titre permanent pour la durée du mandat,**
- **VALIDE la désignation de Monsieur Camille BOÉRIO comme représentant du Président,**
- **ÉLIT Françoise CHORON, Didier IDES, Serge NASSELEVITCH, Gérard PAILLARD et François ROUX comme membres titulaires pour siéger à la commission de délégation de service public de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan.**

Il explique qu'il a également reçu les candidatures de Christian PERDU, Patrick MOREAU, Loïc GAUTHIER, Paule BUFFY et Alain GARNIER pour être membres suppléants permettant de constituer une seule liste de candidats. Le Président propose au Conseil communautaire de délibérer pour élire Christian PERDU, Patrick MOREAU, Loïc GAUTHIER, Paule BUFFY et Alain GARNIER comme membres suppléants pour siéger, le cas échéant, à la commission de délégation de service public de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan, étant précisé que la suppléance s'applique dans l'ordre ci-dessus des membres suppléants élus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (préalablement accepté à l'unanimité par l'assemblée délibérante), ÉLIT Christian PERDU, Patrick MOREAU, Loïc GAUTHIER, Paule BUFFY et Alain GARNIER comme membres suppléants pour siéger, le cas échéant, à la commission de délégation de service public de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan, étant précisé que la suppléance s'applique dans l'ordre ci-dessus des membres suppléants élus.

O.J N° 6 : DÉSIGNATIONS ET ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS

Préalablement aux désignations et aux élections des délégués ou des représentants aux organismes extérieurs, le Président indique que les frais de mission peuvent être remboursés à tous les élus communautaires ayant reçu délégation par délibération, en dehors du périmètre de la CCAVM, qui en feront la demande sur la présentation de justificatifs (*carte grise du véhicule, convocation et attestation de présence*).

1°) Désignation des délégués au Comité syndical du Syndicat mixte du Grand Site de Vézelay (*Rapporteur : le Président*) : le Président explique que la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan est représentée par trois délégués titulaires et, le cas échéant, par trois délégués suppléants pour siéger au sein Comité syndical du Syndicat mixte du Grand Site de Vézelay. Le Président propose au Conseil communautaire de délibérer pour :

- Désigner Loïc GAUTHIER, Pascal GERMAIN et Olivier MAGUET comme délégués titulaires pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat mixte du Grand Site de Vézelay,
- Désigner Christophe DARENNE, Didier IDES et Céline SALMON comme délégués suppléants pour siéger, le cas échéant, au sein du Comité syndical du Syndicat mixte du Grand Site de Vézelay,
- Et, le cas échéant,
- L'autoriser à transmettre la délibération à la présidence du Syndicat mixte du Grand Site de Vézelay.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée,

- **DÉSIGNE Loïc GAUTHIER, Pascal GERMAIN et Olivier MAGUET comme délégués titulaires pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat mixte du Grand Site de Vézelay,**
- **DÉSIGNE Christophe DARENNE, Didier IDES et Céline SALMON comme délégués suppléants pour siéger, le cas échéant, au sein du Comité syndical du Syndicat mixte du Grand Site de Vézelay,**
- **AUTORISE le Président à transmettre la délibération à la présidence du Syndicat mixte du Grand Site de Vézelay.**

2°) Désignation du représentant à l'Agence départementale d'attractivité de l'Yonne (*Rapporteur : le Président*) : par la délibération 2024-129 en date du 19 décembre 2024, le Président rappelle que la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan a intégré l'Agence départementale d'attractivité de l'Yonne. Il propose au Conseil communautaire de délibérer pour :

- Désigner Christophe DARENNE comme représentant de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan pour siéger au sein du Conseil d'administration de la SPL de l'Agence départementale d'attractivité de l'Yonne,
- Et, le cas échéant,
- L'autoriser à transmettre la délibération à la présidence de l'Agence départementale d'attractivité de l'Yonne.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **DÉSIGNE Christophe DARENNE comme représentant de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan pour siéger au sein du Conseil d'administration de la SPL de l'Agence départementale d'attractivité de l'Yonne,**

- **AUTORISE le Président à transmettre la délibération à la présidence de l'Agence départementale d'attractivité de l'Yonne.**

3°) Élection des représentants au Comité syndical du Parc naturel régional du Morvan (*Rapporteur : le Président*) : le Président explique que la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan est représentée par le Président (ou son représentant) plus trois représentants pour siéger au sein du Comité syndical du Parc naturel régional du Morvan. Il propose au Conseil communautaire de délibérer pour :

- Désigner Loïc GAUTHIER comme représentant du Président pour siéger, le cas échéant, au sein du Comité syndical du Parc naturel régional du Morvan,
- Élire Paule BUFFY, Sylvie GUILLOU et Philippe VEYSSIÈRE comme représentants pour siéger au sein du Comité syndical du Parc naturel régional du Morvan,
- Et le cas échéant,
- L'autoriser à transmettre la délibération à la présidence du Parc naturel régional du Morvan.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **DÉSIGNE Loïc GAUTHIER comme représentant du Président pour siéger, le cas échéant, au sein du Comité syndical du Parc naturel régional du Morvan,**
- **ÉLIT Paule BUFFY, Sylvie GUILLOU et Philippe VEYSSIÈRE comme représentants pour siéger au sein du Comité syndical du Parc naturel régional du Morvan,**
- **AUTORISE le Président à transmettre la délibération à la présidence du Parc naturel régional du Morvan.**

4°) Élection des représentants au Bureau du Comité syndical du Parc naturel régional du Morvan (*Rapporteur : le Président*) : le Président explique que la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan est représentée par le Président (ou son représentant) plus 1 représentant pour siéger au sein du Bureau du Comité syndical du Parc naturel régional du Morvan. Il propose au Conseil communautaire de délibérer pour :

- Désigner Loïc GAUTHIER comme représentant du Président pour siéger, le cas échéant, au sein du Bureau du Comité syndical du Parc naturel régional du Morvan,
- Élire Philippe VEYSSIÈRE comme représentant pour siéger au Bureau du Comité syndical du Parc naturel régional du Morvan,
- Et le cas échéant,
- L'autoriser à transmettre la délibération à la présidence du Parc naturel régional du Morvan.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **DÉSIGNE Loïc GAUTHIER comme représentant du Président pour siéger, le cas échéant, au sein du Bureau du Comité syndical du Parc naturel régional du Morvan,**
- **ÉLIT Philippe VEYSSIÈRE comme représentant pour siéger au Bureau du Comité syndical du Parc naturel régional du Morvan,**
- **AUTORISE le Président à transmettre la délibération à la présidence du Parc naturel régional du Morvan.**

5°) Élection des représentants au Syndicat mixte d'animation et de développement touristique du Canal du Nivernais (*Rapporteur : le Président*) : le Président explique que la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan est représentée par deux représentants titulaires et, le cas échéant, par deux représentants suppléants pour siéger au sein du Syndicat mixte d'animation et de développement touristique du Canal du Nivernais. Le Président propose les candidatures qu'il a préalablement reçues de Christophe DARENNE et d'Olivier MAGUET pour siéger comme représentants titulaires, celles de François ROUX et de Céline SALMON pour siéger, le cas échéant, comme représentants suppléants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ÉLIT Christophe DARENNE et Olivier MAGUET comme représentants titulaires pour siéger au sein du Syndicat mixte d'animation et de développement touristique du Canal du Nivernais,**
- **ÉLIT François ROUX et Céline SALMON comme représentants suppléants pour siéger, le cas échéant, au sein du Syndicat mixte d'animation et de développement touristique du Canal du Nivernais,**
- **AUTORISE le Président à transmettre la délibération à la présidence du Syndicat mixte d'animation et de développement touristique du Canal du Nivernais.**

6°) Élection des représentants au Syndicat mixte « GEMAPI » du Parc naturel régional du Morvan (*Rapporteur : le Président*) : le Président explique que la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan est représentée par

le Président (ou son représentant) et par 41 autres représentants qui correspondent au nombre de communes concernées par le territoire sur lequel s'exerce la compétence, pour siéger au sein du Syndicat mixte « GEMAPI » du Parc naturel régional du Morvan. Il propose au Conseil communautaire de délibérer pour :

- Désigner Olivier BERTRAND comme représentant du Président pour siéger au sein du Syndicat mixte « GEMAPI » du Parc naturel régional du Morvan,
- Approuver les candidatures reçues des représentants des 41 communes pour siéger au sein du Syndicat mixte « GEMAPI » du Parc naturel régional du Morvan,
- Et, le cas échéant,
- L'autoriser à transmettre la délibération à la présidence du Syndicat mixte « GEMAPI » du Parc naturel régional du Morvan.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **DÉSIGNE Olivier BERTRAND comme représentant du Président pour siéger au sein du Syndicat mixte « GEMAPI » du Parc naturel régional du Morvan,**
- **APPROUVE les candidatures reçues des représentants des 41 communes pour siéger au sein du Syndicat mixte « GEMAPI » du Parc naturel régional du Morvan,**
- **AUTORISE le Président à transmettre la délibération à la présidence du Syndicat mixte « GEMAPI » du Parc naturel régional du Morvan.**

7°) Élection des délégués au Syndicat mixte « GEMAPI » Yonne Beuvron (*Rapporteur : le Président*) : le Président explique que la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan est représentée par quatre délégués titulaires et par quatre délégués suppléants, le cas échéant, pour siéger au sein du Syndicat mixte « GEMAPI » Yonne Beuvron. Il propose au Conseil communautaire de délibérer pour :

- Élire les candidatures qu'il a préalablement reçues de Christophe DARENNE, Roger HUARD, Olivier MAGUET et Alain MARC comme délégués titulaires pour siéger au sein du Syndicat mixte « GEMAPI » Yonne Beuvron,
- Élire la candidature qu'il a reçue de François ROUX et celles d'Alain BILLAUDEL, Pascal GERMAIN et Philippe VEYSSIÈRE reçues en cours de séance comme délégués suppléants pour siéger, le cas échéant, au sein du Syndicat mixte « GEMAPI » Yonne Beuvron,
- Et, le cas échéant,
- L'autoriser à transmettre la délibération à la présidence du Syndicat mixte « GEMAPI » Yonne Beuvron.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ÉLIT Christophe DARENNE, Roger HUARD, Alain MARC et Olivier MAGUET comme délégués titulaires pour siéger au sein du Syndicat mixte « GEMAPI » Yonne Beuvron,**
- **ÉLIT Alain BILLAUDEL, Pascal GERMAIN, François ROUX et Philippe VEYSSIÈRE comme délégués suppléants pour siéger, le cas échéant, au sein du Syndicat mixte « GEMAPI » Yonne Beuvron,**
- **AUTORISE le Président à transmettre la délibération à la présidence du Syndicat mixte « GEMAPI » Yonne Beuvron.**

8°) Élection des délégués au Syndicat « GEMAPI » du Bassin du Serein (*Rapporteur : le Président*) : le Président explique que la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan est représentée par un délégué titulaire et par un délégué suppléant, le cas échéant, pour siéger au sein du Syndicat « GEMAPI » du Bassin du Serein. Il propose au Conseil communautaire de délibérer pour :

- Élire Robert PUNGIER comme délégué titulaire pour siéger au sein du Syndicat « GEMAPI » du Bassin du Serein,
- Élire Ysoline BIERRY comme déléguée suppléante pour siéger, le cas échéant, au sein du Syndicat « GEMAPI » du Bassin du Serein,
- Et, le cas échéant,
- L'autoriser à transmettre la délibération à la présidence du Syndicat « GEMAPI » du Bassin du Serein.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ÉLIT Robert PUNGIER comme délégué titulaire pour siéger au sein du Syndicat « GEMAPI » du Bassin du Serein,**
- **ÉLIT Ysoline BIERRY comme déléguée suppléante pour siéger, le cas échéant, au sein du Syndicat « GEMAPI » du Bassin du Serein,**
- **AUTORISE le Président à transmettre la délibération à la présidence du Syndicat « GEMAPI » du Bassin du Serein.**

9°) Élection des délégués à l'Établissement public foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté (*Rapporteur : le Président*) : le Président propose au Conseil communautaire de délibérer pour :

- Élire Olivier MAGUET comme délégué titulaire pour siéger au sein de l'Établissement public foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté,
- Élire Philippe VEYSSIÈRE comme délégué suppléant pour siéger, le cas échéant, au sein de l'Établissement public foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté,
- Et, le cas échéant,
- L'autoriser à transmettre la délibération à la présidence de l'Établissement public foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ÉLIT Olivier MAGUET comme délégué titulaire pour siéger au sein de l'Établissement public foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté,**
- **ÉLIT Philippe VEYSSIÈRE comme délégué suppléant pour siéger, le cas échéant, au sein de l'Établissement public foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté,**
- **AUTORISE le Président à transmettre la délibération à la présidence de l'Établissement public foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté.**

10°) Délégation au Président pour l'émission de l'avis de l'EPCI sur les opérations de l'Établissement public foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté (*Rapporteur : le Président*) : afin de garantir la réactivité et la continuité des interventions de l'Établissement, le Président explique qu'il est vivement recommandé que le Conseil communautaire lui accorde délégation pour émettre l'avis de l'EPCI, conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, préalablement aux opérations menées par l'EPF Doubs Bourgogne Franche-Comté pour le compte d'une commune membre. En conséquence, il propose au Conseil communautaire de délibérer pour :

- Lui accorder délégation pour émettre l'avis de l'EPCI préalablement aux opérations menées par l'EPF Doubs Bourgogne Franche-Comté pour le compte d'une Commune membre,
- Et, le cas échéant,
- L'autoriser à transmettre la délibération à la présidence de l'Établissement public foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ACCORDE délégation au Président pour émettre l'avis de l'EPCI préalablement aux opérations menées par l'EPF Doubs Bourgogne Franche-Comté pour le compte d'une Commune membre,**
- **AUTORISE le Président à transmettre la délibération à la présidence de l'Établissement public foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté.**

11°) Élection du représentant à l'Agence économique régionale de Bourgogne Franche-Comté (*Rapporteur : le Président*) : le Président propose au Conseil communautaire de délibérer pour :

- Élire Christophe DARENNE comme représentant pour siéger au sein de l'Agence économique régionale de Bourgogne Franche-Comté,
- Et, le cas échéant,
- L'autoriser à transmettre la délibération à la présidence de l'Agence économique régionale de Bourgogne Franche-Comté.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ÉLIT Christophe DARENNE comme représentant pour siéger au sein de l'Agence économique régionale de Bourgogne Franche-Comté,**
- **AUTORISE le Président à transmettre la délibération à la présidence de l'Agence économique régionale de Bourgogne Franche-Comté.**

12°) Élection du représentant à Yonne Équipement (*Rapporteur : le Président*) : le Président propose au Conseil communautaire de délibérer pour :

- Élire Christophe DARENNE comme représentant pour siéger au sein des instances de Yonne Équipement,
- Et le cas échéant,
- L'autoriser à transmettre la délibération à la présidence de Yonne Équipement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ÉLIT Christophe DARENNE comme représentant pour siéger au sein des instances de Yonne Équipement,**

- **AUTORISE le Président à transmettre la délibération à la présidence de Yonne Équipement.**

13°) Élection du représentant à la Commission consultative Syndicat d'Energies de l'Yonne / EPCI (*Rapporteur : le Président*) : le Président propose au Conseil communautaire de délibérer pour :

- Élire Didier IDES comme représentant pour siéger au sein de la Commission consultative entre le Syndicat d'Energies de l'Yonne et les EPCI du territoire,
Et le cas échéant,
- L'autorise à transmettre la délibération à la présidence du Syndicat d'Energies de l'Yonne.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ÉLIT Didier IDES comme représentant pour siéger au sein de la Commission consultative entre le Syndicat d'Energies de l'Yonne et les EPCI du territoire,**
- **AUTORISE le Président à transmettre la délibération à la présidence du Syndicat d'Energies de l'Yonne.**

14°) Élection des représentants à l'Agence Technique Départementale de l'Yonne (*Rapporteur : le Président*) : le Président propose au Conseil communautaire de délibérer pour :

- Élire François ROUX comme représentant titulaire pour siéger au sein de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne,
- Élire Camille BOÉRIO comme représentant suppléant pour siéger, le cas échéant, au sein de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne,
Et, le cas échéant,
- L'autoriser à transmettre la délibération à la présidence de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ÉLIT François ROUX comme représentant titulaire pour siéger au sein de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne,**
- **ÉLIT Camille BOÉRIO comme représentant suppléant pour siéger, le cas échéant, au sein de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne,**
- **AUTORISE le Président à transmettre la délibération à la présidence de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne,**

15°) Élection d'un représentant à l'Assemblée générale d'ATMO Bourgogne Franche-Comté (*Rapporteur : le Président*) : le Président propose au Conseil communautaire de délibérer pour :

- Élire Paule BUFFY comme représentante pour siéger à l'Assemblée générale de l'ATMO Bourgogne-Franche-Comté,
Et, le cas échéant,
- L'autoriser à transmettre la délibération à la présidence de l'ATMO Bourgogne Franche-Comté.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ÉLIT Paule BUFFY comme représentante pour siéger à l'Assemblée générale de l'ATMO Bourgogne-Franche-Comté,**
- **AUTORISE le Président à transmettre la délibération à la présidence de l'ATMO Bourgogne Franche-Comté.**

16°) Élection des représentants au Conseil d'orientation du Conservatoire de musique de la ville d'Avallon (*Rapporteur : le Président*) : après avoir rappelé que la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan est représentée par six représentants pour siéger au Conseil d'orientation du Conservatoire de musique de la ville d'Avallon, le Président propose au Conseil communautaire de délibérer pour :

- Élire les candidatures qu'il a préalablement reçues de Pascal GERMAIN, Didier IDES, Olivier MAGUET et Céline SALMON et celles reçues en cours de séance de Thierry BILLOT et Jérôme HUCHARD pour siéger au Conseil d'orientation du Conservatoire de musique de la ville d'Avallon,
Et, le cas échéant,
- L'autoriser à transmettre la délibération à Madame le Maire de la ville d'Avallon.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ÉLIT Thierry BILLOT, Pascal GERMAIN, Jérôme HUCHARD, Didier IDES, Olivier MAGUET et Céline SALMON pour siéger au Conseil d'orientation du Conservatoire de musique de la ville d'Avallon,**
- **AUTORISE le Président à transmettre la délibération à Madame le Maire de la ville d'Avallon.**

17°) Élection d'un représentant au Conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Avallon (*Rapporteur : le Président*) : compte tenu qu'il siège déjà au Conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Avallon en qualité de personnalité invitée et après les explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil communautaire de délibérer pour :

- Élire Bernard DESCHAMPS comme représentant pour siéger au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Avallon,
Et, le cas échéant,
- L'autoriser à transmettre la délibération à la présidence du Conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Avallon.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée,

- **ÉLIT Bernard DESCHAMPS comme représentant pour siéger au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Avallon,**
- **AUTORISE le Président à transmettre la délibération à la présidence du Conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Avallon.**

18°) Élection d'un représentant au Comité national d'action sociale (CNAS) (*Rapporteur : le Président*) : le Président propose au Conseil communautaire de délibérer pour :

- Élire Philippe VEYSSIÈRE comme représentante pour siéger au sein du Comité national d'action sociale,
Et, le cas échéant,
- L'autoriser à transmettre la délibération à la présidence du Comité national d'action sociale.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ÉLIT Philippe VEYSSIÈRE comme représentante pour siéger au sein du Comité national d'action sociale,**
- **AUTORISE le Président à transmettre la délibération à la présidence du Comité national d'action sociale.**

19°) Élection des représentants à la Commission de suivi de site concernant l'installation de stockage de déchets non dangereux à Sauvigny-le-Bois (*Rapporteur : le Président*) : le Président propose au Conseil communautaire de délibérer pour :

- Élire Olivier BERTRAND comme représentant titulaire pour siéger au sein de la Commission de suivi de site concernant l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la Société RV Centre Est à Sauvigny-le-Bois,
- Élire Pascal GERMAIN comme représentant suppléant pour siéger, le cas échéant, au sein de la Commission de suivi de site concernant l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la Société RV Centre Est à Sauvigny-le-Bois,
Et, le cas échéant,
- L'autoriser à transmettre la délibération à la Sous-préfecture de l'arrondissement d'Avallon.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ÉLIT Olivier BERTRAND comme représentant titulaire pour siéger au sein de la Commission de suivi de site concernant l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la Société RV Centre Est à Sauvigny-le-Bois,**
- **ÉLIT Pascal GERMAIN comme représentant suppléant pour siéger, le cas échéant, au sein de la Commission de suivi de site concernant l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la Société RV Centre Est à Sauvigny-le-Bois,**
- **AUTORISE le Président à transmettre la délibération à la Sous-préfecture de l'arrondissement d'Avallon.**

20°) Élection des représentants à la Commission de suivi de site de la carrière d'Asnières-sous-Bois (*Rapporteur : le Président*) : le Président propose au Conseil communautaire de délibérer pour :

- Élire Pascal GERMAIN comme représentant titulaire pour siéger au sein de la Commission de suivi de site de la carrière et de ses installations annexes exploitées par la SARL Carrières et Matériaux d'Asnières-sous-Bois,
- Élire Olivier MAGUET comme représentant suppléant pour siéger, le cas échéant, au sein de la Commission de suivi de site de la carrière et de ses installations annexes exploitées par la SARL Carrières et Matériaux d'Asnières-sous-Bois,
Et, le cas échéant,
- L'autoriser à transmettre la délibération à la Sous-préfecture de l'arrondissement d'Avallon.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ÉLIT Pascal GERMAIN** comme représentant titulaire pour siéger au sein de la Commission de suivi de site de la carrière et de ses installations annexes exploitées par la SARL Carrières et Matériaux d'Asnières-sous-Bois,
- **ÉLIT Olivier MAGUET** comme représentant suppléant pour siéger, le cas échéant, au sein de la Commission de suivi de site de la carrière et de ses installations annexes exploitées par la SARL Carrières et Matériaux d'Asnières-sous-Bois,
- **AUTORISE le Président à transmettre la délibération à la Sous-préfecture de l'arrondissement d'Avallon.**

21°) Élection des délégués à la Fédération Eaux Puisaye Forterre (*Rapporteur : le Président*) : le Président propose au Conseil communautaire de délibérer pour :

- Élire Camille BOÉRIO et Olivier MAGUET comme délégués titulaires pour siéger au Comité de territoire de la Fédération Eaux Puisaye Forterre dont dépend la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan,
- Élire Chantal GUIGNEPIED et Jérôme HUCHARD comme délégués suppléants pour siéger, le cas échéant, au Comité de territoire de la Fédération Eaux Puisaye Forterre dont dépend la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan,
- Et, le cas échéant,
- L'autoriser à transmettre la délibération à la présidence de la Fédération Eaux Puisaye Forterre.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ÉLIT Camille BOÉRIO et Olivier MAGUET** comme délégués titulaires pour siéger au Comité de territoire de la Fédération Eaux Puisaye Forterre dont dépend la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan,
- **ÉLIT Chantal GUIGNEPIED et Jérôme HUCHARD** comme délégués suppléants pour siéger, le cas échéant, au Comité de territoire de la Fédération Eaux Puisaye Forterre dont dépend la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan,
- **AUTORISE le Président à transmettre la délibération à la présidence de la Fédération Eaux Puisaye Forterre.**

22°) Élection des représentants au Syndicat « la fourrière animale de Branches » (*Rapporteur : le Président*) : parmi les candidatures reçues en cours de séance, le Président propose au Conseil communautaire de délibérer pour :

- Élire Roger HUARD et Nathalie MILLET comme représentants titulaires pour siéger au Syndicat « la fourrière animale de Branches »,
- Élire Sylvie GUILLOU et Céline SALMON comme représentants suppléants pour siéger, le cas échéant, au Syndicat « la fourrière animale de Branches »,
- Et, le cas échéant,
- L'autoriser à transmettre la délibération à la présidence du Syndicat « la fourrière animale de Branches ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ÉLIT Roger HUARD et Nathalie MILLET** comme représentants titulaires pour siéger au Syndicat « la fourrière animale de Branches »,
- **ÉLIT Sylvie GUILLOU et Céline SALMON** comme représentants suppléants pour siéger, le cas échéant, au Syndicat « la fourrière animale de Branches »,
- **AUTORISE le Président à transmettre la délibération à la présidence du Syndicat « la fourrière animale de Branches ».**

23°) Élection des délégués au Comité syndical du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Avallonnais

(*Rapporteur : le Président*) : parmi les candidatures préalablement reçues, le Président propose au Conseil communautaire de procéder à l'élection de 8 délégués titulaires et de 8 délégués suppléants pour siéger au Comité syndical du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Avallonnais. Il explique que l'élection se déroule par un vote à bulletin secret à la majorité absolue et rappelle que, s'il s'avère qu'après deux tours de scrutin, les huit candidats ne sont pas élus, il est procédé à un 3^{ème} tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

- a) **Élection des 8 délégués titulaires** : le Président propose la liste des candidatures qu'il a reçues pour être délégués titulaires : Angélo ARENA, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Françoise CHORON, Loïc GAUTHIER, Pascal GERMAIN et Marc PAUTET.
 - Considérant qu'aucune autre candidature ne s'est déclarée en cours de séance,

- Considérant qu'il y a donc que 8 candidats pour 8 sièges à pourvoir,
- Considérant l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2022, stipulant « l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes »,

Le Président propose que le vote se fasse à main levée.

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, la proposition susvisée.

Angélo ARENA, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Françoise CHORON, Loïc GAUTHIER, Pascal GERMAIN et Marc PAUTET sont ÉLUS, par un vote à main levée et à l'unanimité, comme délégués titulaires pour siéger au Comité syndical du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Avallonnais.

- b) **Élection des délégués suppléants** : le Président propose la liste des candidatures qu'il a reçues pour être délégués suppléants : Gérard DELORME, Ludivine DELHOSTAL, Alain GARNIER, Olivier MAGUET, Maryse OLIVIERI, Martial RENAULT, Louis VIGOUREUX et Paul-Hervé VINTROU.

- Considérant qu'aucune autre candidature ne s'est déclarée en cours de séance,
- Considérant qu'il y a donc que 8 candidats pour 8 sièges à pourvoir,
- Considérant l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2022, stipulant « l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes »,

Le Président propose que le vote se fasse à main levée.

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, la proposition susvisée.

Gérard DELORME, Ludivine DELHOSTAL, Alain GARNIER, Olivier MAGUET, Maryse OLIVIERI, Martial RENAULT, Louis VIGOUREUX et Paul-Hervé VINTROU sont ÉLUS, par un vote à main levée et à l'unanimité, comme délégués suppléants pour siéger au Comité syndical du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Avallonnais.

24°) Élection des délégués au Comité de Direction de l'Office de tourisme intercommunal du Grand Vézelay

(Rapporteur : le Président) : le Président explique que la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan est représentée au Comité de Direction de l'Office de tourisme intercommunal du Grand Vézelay par 18 délégués titulaires et 18 délégués suppléants répartis en 2 collèges comme suit :

- Collège des élus - 10 délégués : le Président et son suppléant (membres de droit), 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants élus en binôme, après appel à candidatures,
- Collège des prestataires et des professionnels du tourisme - 8 représentants : 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants cooptés en binôme, après appel à candidatures.

Le Président propose au Conseil communautaire de :

- a) Valider, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, la désignation de Monsieur Marc PAUTET comme délégué suppléant de droit du Président :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, VALIDE la désignation de Monsieur Marc PAUTET comme délégué suppléant de droit du Président pour siéger, le cas échéant, au Comité de Direction de l'Office de tourisme intercommunal du Grand Vézelay.

- b) Procéder à l'élection de 9 délégués titulaires et de 9 délégués suppléants candidats en binôme, par un vote à bulletin secret, pour siéger au Comité de Direction de l'Office de tourisme intercommunal du Grand Vézelay parmi les candidatures préalablement reçues conformément au tableau ci-dessous :

Candidats titulaires	Candidats suppléants
Christophe DARENNE	Angélo ARÉNA
Gérard DELORME	Alain GUITTET
Bernard DESCHAMPS	Régis BOURGINE
Alain GARNIER	Domnin BENOIT
Nicole JEDYNSKI	Laëtitia LEVOY

Olivier MAGUET	Paule BUFFY
Céline SALMON	Loïc GAUTHIER
Philippe VEYSSIÈRE	Patrice MENGONI
Paul-Hervé VINTROU	Élise VILLIERS

- Considérant qu'aucune autre candidature ne s'est déclarée en cours de séance,
- Considérant qu'il y a donc que 9 candidats titulaires et suppléants en binômes pour 9 sièges à pourvoir,
- Considérant l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2022, stipulant « l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes »,

Le Président propose que le vote se fasse à main levée.

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, la proposition susvisée.

Par un vote à main levée et à l'unanimité, les candidats présentés en binômes dans le tableau ci-dessous sont ÉLUS pour siéger au Comité de Direction de l'Office de tourisme intercommunal du Grand Vézelay :

Candidats titulaires	Candidats suppléants
Christophe DARENNE	Angélo ARÉNA
Gérard DELORME	Alain GUITTET
Bernard DESCHAMPS	Régis BOURGINE
Alain GARNIER	Domnin BENOIT
Nicole JEDYNSKI	Laëtitia LEVOY
Olivier MAGUET	Paule BUFFY
Céline SALMON	Loïc GAUTHIER
Philippe VEYSSIÈRE	Patrice MENGONI
Paul-Hervé VINTROU	Élise VILLIERS

O.J N° 7 : DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS, PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Rectification de la délibération 2025-106 en date du 28 octobre 2025 « attribution du marché d'enlèvement, de transport et de traitement des déchets issus des 3 déchetteries » (Rapporteur : Monsieur Olivier BERTRAND) : par la délibération 2025-106 en date du 28 octobre 2025, Monsieur Olivier BERTRAND rappelle que le Conseil communautaire a attribué le marché d'enlèvement, de transport et de traitement des déchets issus des 3 déchetteries. Il explique que ladite délibération comporte les coquilles rédactionnelles suivantes :

- Une erreur sur la durée du marché : la durée initiale correcte est du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 (3 ans fermes), renouvelable tacitement une fois pour 12 mois, sans dépasser le 31 décembre 2029,
- Une mention erronée des montants qui sont des estimations et non des montants fermes, s'agissant d'un accord-cadre à bons de commande.

Monsieur Olivier BERTRAND indique que ces coquilles rédactionnelles n'affectent pas la validité du marché, déjà signé et notifié, mais nécessitent une rectification pour refléter la réalité du marché.

En conséquence, il propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour rectifier la délibération 2025-106 du 28 octobre 2025 comme suit :

- La durée du marché est fixée du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 (3 ans fermes), renouvelable tacitement une fois pour 12 mois, sans dépasser le 31 décembre 2029,
- Les montants indiqués sont des estimations, s'agissant d'un accord-cadre à bons de commande, Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à mettre en œuvre la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **DÉCIDE de rectifier la délibération 2025-106 du 28 octobre 2025 comme suit :**
 - **La durée du marché est fixée du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 (3 ans fermes), renouvelable tacitement une fois pour 12 mois, sans dépasser le 31 décembre 2029,**
 - **Les montants indiqués sont des estimations, s'agissant d'un accord-cadre à bons de commande,**
- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre la présente délibération.**

O.J N° 8 : AFFAIRES FINANCIÈRES

1°) Adoption du règlement financier et budgétaire 2026-2032 (Rapporteur : Monsieur Camille BOÉRIO) : par une délibération en date du 26 juillet 2023, Monsieur Camille BOÉRIO rappelle que le Conseil communautaire a validé le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les budgets relevant de la nomenclature M14. Il sera indiqué que la nomenclature M57 prévoit l'élaboration d'un règlement budgétaire et financier au début de chaque nouvelle mandature. Après les explications apportées en cours de séance, il propose au Conseil communautaire de délibérer pour approuver le règlement financier et budgétaire 2026-2032 tel qu'il est présenté.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE le règlement financier et budgétaire 2026-2032 tel qu'il est présenté (cf. : document annexé au présent procès-verbal).

2°) Taux d'imposition 2026 des taxes directes locales (Rapporteur : le Président) : le Président explique que des crédits nouveaux ont été inscrits dans le projet du budget principal 2026 pour des actions déjà décidées par le Conseil communautaire ou pour des charges imposées par l'État dont les principales sont :

- Les études de gouvernance et techniques des compétences « alimentation en eau potable et assainissement collectif des eaux usées » qu'il y ait ou non transfert par la suite,
- L'augmentation conséquente des cotisations des charges patronales,
- La revalorisation des bas salaires préalable à la réforme en cours d'instruction des régimes indemnitaires,
- La rénovation énergétique des bâtiments intercommunaux,
- Le projet de création du Pôle « Petite Enfance-Jeunesse »,
- La mise en œuvre des relais mobilité,
- La réhabilitation et la sécurisation de l'accueil de la piscine intercommunale.

En revanche, il informe que le projet de réhabilitation de la petite crèche Galipette est différé considérant que tous les projets ne peuvent être réalisés en même temps.

Le Président explique que la simulation fiscale 2026, avec le maintien des taux 2025 des quatre taxes directes locales, laisse apparaître une perte de 50 374,00 euros par rapport à 2025, étant précisé que la baisse des allocations compensatrices de **143 687,00 euros** impacte très fortement le résultat de cette simulation (cf. : tableau ci-dessous).

Fiscalité locale CCAVM :		Bases d'imposition :			Taux d'imposition :		Produits fiscaux :		Évolution 2026/2025 :
		Effectives 2025	Prévisionnelles 2026	Évolution 2026/2025	2025	Proposition 2026	Réalisés 2025	Prévisionnels 2026	
Taxe d'Habitation	Résidences principales :			Fraction TVA nationale :			547 912 €	550 678 €	+ 2 766 €
	Résidences secondaires :	6 016 407 €	5 929 000 €	- 87 407 €	3,22%	3,22%	193 733 €	190 914 €	- 2 819 €
	Taxe Foncier Bâti - TFB :	26 226 993 €	26 264 000 €	+ 37 007 €	3,11%	3,11%	815 706 €	816 810 €	+ 1 104 €
	Taxe Foncier Non Bâti - TFNB :	1 800 077 €	1 817 000 €	+ 16 923 €	5,92%	5,92%	106 564 €	107 566 €	+ 1 002 €
	CFE :	7 662 207 €	7 996 000 €	+ 333 793 €	24,67%	24,67%	1 892 690 €	1 972 613 €	+ 79 923 €
	TAFNB :						43 607 €	44 730 €	+ 1 123 €
	TASCOM :						264 584 €	264 584 €	0 €
	IFER :						570 179 €	577 594 €	+ 7 415 €
	Compensation suppression CVAE :			Fraction TVA nationale :			1 273 871 €	1 276 670 €	+ 2 799 €
	Allocations compensatrices :						741 573 €	597 886 €	- 143 687 €
TOTAL :							6 450 419 €	6 400 045 €	- 50 374 €

En conséquence, considérant qu'il convient :

- De faire face à la baisse des dotations et des subventions,
- D'améliorer la capacité d'autofinancement,
- De permettre de financer les besoins en termes d'investissements et d'accroître la capacité d'emprunter,
- De donner les moyens à l'intercommunalité de porter, au cours des prochaines années, une politique de développement ambitieuse à même de renforcer l'attractivité du territoire,

Tout en soulignant que le produit proposé de + 150 354,00 euros ne représente que 1,61% des recettes réelles de fonctionnement du projet du budget principal 2026.

Le Président propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour arrêter les taux d'imposition des taxes directes locales 2026 tels que proposés dans le tableau ci-dessous :

Fiscalité locale CCAVM :		Bases d'imposition :			Taux d'imposition :		Produits fiscaux :		Évolution 2026/2025 :
		Effectives 2025	Prévisionnelles 2026	Évolution 2026/2025	2025	Proposition 2026	Réalisés 2025	Prévisionnels 2026	
Taxe d'Habitation	Résidences principales :			Fraction TVA nationale :			547 912 €	550 678 €	+ 2 766 €
	Résidences secondaires :	6 016 407 €	5 929 000 €	- 87 407 €	3,22%	3,80%	193 733 €	225 302 €	+ 31 569 €
	Taxe Foncier Bâti - TFB :	26 226 993 €	26 264 000 €	+ 37 007 €	3,11%	3,67%	815 706 €	963 889 €	+ 148 183 €
	Taxe Foncier Non Bâti - TFNB :	1 800 077 €	1 817 000 €	+ 16 923 €	5,92%	6,98%	106 564 €	126 827 €	+ 20 263 €
	CFE :	7 662 207 €	7 996 000 €	+ 333 793 €	24,67%	24,67%	1 892 690 €	1 972 613 €	+ 79 923 €
	TAFNB :						43 607 €	44 730 €	+ 1 123 €
	TASCOM :						264 584 €	264 584 €	0 €
	IFER :						570 179 €	577 594 €	+ 7 415 €
	Compensation suppression CVAE :			Fraction TVA nationale :			1 273 871 €	1 276 670 €	+ 2 799 €
	Allocations compensatrices :						741 573 €	597 886 €	- 143 687 €
TOTAL :							6 450 419 €	6 600 773 €	+ 150 354 €

- Monsieur Martial RENAULT pense que l'augmentation des taxes peut être évitée si la CCAVM décide de l'abandon des études « eau et assainissement » et que dans ce cas « les contribuables vont payer pour rien ».
- **Retour écrit intégral et sans correction de son intervention par Madame Chantal GUIGNEPIED :** "Comme l'année passée je me dois d'intervenir. En 2025, il manquait 100 000 € et pour couvrir cette perte, une augmentation des impôts. Aujourd'hui il manque 143 000 € et encore une augmentation des impôts. Je comprends que vous souhaitez engager des actions mais avant d'augmenter, il faut réfléchir et chercher sur un budget de 10 377 000 € ce qui manque. Notamment, vous avez une augmentation de 180 000 € sur l'excédent de fonctionnement reporté. Pour la redevance des déchets ménagers c'est la même chose. En 2025 augmentation d'une taxe, cela signifie augmentation de la redevance. Vous nous montrez que les taux d'imposition de la CCAVM sont faibles, mais s'il y a plus haut, il y a également plus bas. A mon sens, il vaut mieux être au plus bas."
- Monsieur Jérôme HUCHARD en accord avec Madame Chantal GUIGNEPIED, se dit « surpris sur la méthode » et indique que la CCAVM ne peut justifier cette augmentation car elle n'a pas de projets ambitieux. Tout en évoquant la baisse de la population, il pense qu'il ne faut pas terminer les projets non nécessaires et demande aux nouveaux élus, n'ayant pas participé à la dernière réunion du Bureau communautaire, de voter contre cette proposition.
- Le Président rappelle les grands projets de la CCAVM (Pôle Petite-enfance-jeunesse, études « eau et assainissement » etc.). Il informe que l'augmentation des taxes avait été évoquée dans le rapport d'orientation budgétaire lors du Conseil communautaire en date du 02 mars dernier. Le Président indique que les mairies recevront prochainement un état détaillé sur lequel figurera ce que la CCAVM apporte financièrement directement ou indirectement aux communes et aux habitants.
- Monsieur Patrick MOREAU dit que le montant de 150 000,00 euros peut faire peur, mais cela ne représente que 1,5% du budget. Il pense que la prudence, ne rien faire et supprimer des actions n'est pas un « bon réflexe ». Il indique que la CCAVM est une « collectivité de services » et qu'il faut peut-être s'orienter vers une « collectivité de projets ». Il conclut « ne nous mettons pas en difficulté pour les années à venir ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à la majorité des voix (53 voix pour, 6 abstentions et 10 voix contre), ARRÊTE les taux d'imposition des taxes directes locales 2026 tels que proposés dans le tableau ci-dessous :

Taxes directes locales	Bases prévisionnelles 2026	Taux 2026	Produits prévisionnels 2026
Taxe d'habitation additionnelle	5 929 000	3,80	225 302
Taxe foncière bâtie additionnelle	26 264 000	3,67	963 889
Taxe foncière non bâtie additionnelle	1 817 000	6,98	126 827
Cotisation foncière des entreprises	7 996 000	24,67	1 972 613
Totaux			3 288 631

Conformément à l'article L.107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 17 août 2015 qui crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux, le Président rappelle qu'une note brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles de la collectivité, a été annexée à la note de synthèse.

3°) Adoption du budget annexe 2026 du Parc d'activités « Portes du Morvan et d'Avallon » (Rapporteur : Monsieur Camille BOÉRIO) : après avoir rappelé que le Bureau communautaire, lors de sa séance du mardi 14 avril dernier, a pris acte du projet du budget présenté, Monsieur Camille BOÉRIO propose au Conseil communautaire de délibérer pour :

- Adopter le budget annexe 2026 du Parc d'activités « Portes du Morvan et d'Avallon » synthétisé comme suit :

Libellés	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	3 540 604,89	3 529 104,89
Recettes	3 620 645,71	3 529 104,89

- Autoriser le Président, en application de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ADOpte le budget annexe 2026 du Parc d'activités « Portes du Morvan et d'Avallon » synthétisé comme suit :**

Libellés	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	3 540 604,89	3 529 104,89
Recettes	3 620 645,71	3 529 104,89

- **AUTORISE le Président, en application de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.**

4°) Adoption du budget annexe 2026 de la zone artisanale de Bonjuan (commune de Magny) (Rapporteur : Monsieur Camille BOÉRIO) : après avoir rappelé que le Bureau communautaire, lors de sa séance du mardi 14 avril dernier, a pris acte du projet du budget présenté, Monsieur Camille BOÉRIO propose au Conseil communautaire de délibérer pour :

- Adopter le budget annexe 2026 de la zone artisanale de Bonjuan sise sur la commune de Magny synthétisé comme suit :

Libellés	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	159 318,46	159 313,46
Recettes	169 424,64	159 313,46

- Autoriser le Président, en application de la nomenclature M57, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ADOpte le budget annexe 2026 de la zone artisanale de Bonjuan sise sur la commune de Magny synthétisé comme suit :**

Libellés	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	159 318,46	159 313,46
Recettes	169 424,64	159 313,46

- **AUTORISE le Président, en application de la nomenclature M57, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.**

5°) Adoption du budget annexe 2026 « gestion du service Petite enfance - Enfance - Jeunesse » (Rapporteur : le Président) : après avoir rappelé que le Bureau communautaire, lors de sa séance du mardi 14 avril dernier, a pris acte du projet du budget présenté, le Président propose au Conseil communautaire, de délibérer pour :

- Adopter le budget annexe 2026 « gestion du service Petite enfance – Enfance - Jeunesse » synthétisé comme suit :

Libellés	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	2 438 716,13	604 795,00
Recettes	2 438 716,13	604 795,00

- L'autoriser, en application de la nomenclature M57, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ADOpte le budget annexe 2026 « gestion du service Petite enfance – Enfance - Jeunesse » synthétisé comme suit :**

Libellés	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	2 438 716,13	604 795,00
Recettes	2 438 716,13	604 795,00

- **AUTORISE le Président, en application de la nomenclature M57, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.**

6°) Adoption du budget annexe 2026 de la maison de santé pluridisciplinaire de Vézelay (*Rapporteur : Monsieur Camille BOÉRIO*) : après avoir rappelé que le Bureau communautaire, lors de sa séance du mardi 14 avril dernier, a pris acte du projet du budget présenté, Monsieur Camille BOÉRIO propose au Conseil communautaire de délibérer pour :

- Adopter le budget annexe 2026 de la maison de santé pluridisciplinaire de Vézelay synthétisé comme suit :

Libellés	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	66 971,00	84 852,69
Recettes	66 971,00	84 852,69

- Autoriser le Président, en application de la nomenclature M57, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ADOpte le budget annexe 2026 de la maison de santé pluridisciplinaire de Vézelay synthétisé comme suit :**

Libellés	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	66 971,00	84 852,69
Recettes	66 971,00	84 852,69

- **AUTORISE le Président, en application de la nomenclature M57, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.**

7°) Adoption du budget principal 2026 (*Rapporteur : Monsieur Camille BOÉRIO*) : au-delà des explications afférentes aux crédits nouveaux inscrits et exposés à l'OJ n°8/2, compte tenu du contexte économique et social international et national actuel et après avoir rappelé que le Bureau communautaire, lors de sa séance du mardi 14 avril dernier, a pris acte du projet du budget présenté, Monsieur Camille BOÉRIO propose au Conseil communautaire, de délibérer pour :

- Adopter le budget principal 2026 synthétisé comme suit :

Libellés	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	10 377 559,46	1 492 721,46
Recettes	10 377 559,46	1 492 721,46

- Autoriser le Président, en application de la nomenclature M57, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Et, le cas échéant,

- Valider les montants des subventions d'équilibre versées par le budget principal aux budgets annexes :

Libellés	Montants
Budget annexe 2026 gestion du service « Petite enfance - Enfance - Jeunesse »	962 789,13
Budget annexe 2026 de la maison de santé pluridisciplinaire de Vézelay	27 571,00

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée et à l'unanimité,

- ADOPTÉ le budget principal 2026 synthétisé comme suit :

Libellés	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	10 377 559,46	1 492 721,46
Recettes	10 377 559,46	1 492 721,46

- AUTORISE le Président, en application de la nomenclature M57, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- VALIDE les montants des subventions d'équilibre versées par le budget principal aux budgets annexes :

Libellés	Montants
Budget annexe 2026 gestion du service « Petite enfance - Enfance - Jeunesse »	962 789,13
Budget annexe 2026 de la maison de santé pluridisciplinaire de Vézelay	27 571,00

8°) Adoption du budget autonome 2026 « gestion du service des déchets ménagers et assimilés » (Rapporteur : le Président) : après avoir rappelé que le Bureau communautaire, lors de sa séance du mardi 14 avril dernier, a pris acte du projet du budget présenté, le Président propose au Conseil communautaire de délibérer pour :

- Adopter le budget autonome 2026 « gestion du service des déchets ménagers et assimilés » synthétisé comme suit :

Libellés	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	3 583 553,09	323 780,00
Recettes	3 583 553,09	323 780,00

- L'autoriser, en application de la nomenclature M4, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée et à l'unanimité,

- ADOPTÉ le budget autonome 2026 « gestion du service des déchets ménagers et assimilés » synthétisé comme suit :

Libellés	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	3 583 553,09	323 780,00
Recettes	3 583 553,09	323 780,00

- AUTORISE le Président, en application de la nomenclature M4, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

O.J N° 9 : RESSOURCES HUMAINES

1°) Création de postes pour accroissement saisonnier temporaire d'activités (Rapporteur : le Président) : le Président explique que la collectivité a régulièrement recours à des contrats non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activités sur des emplois permanents. Après les explications apportées en cours de séance et en application de l'article L.332-23 1^{er} du code général de la fonction publique, il propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour créer :

- Un emploi d'adjoint technique (gardien de déchetterie) – catégorie C - non permanent à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier temporaire d'activités au niveau des déchetteries intercommunales pour une période allant du 06 juillet 2026 au 04 octobre 2026 inclus,
- Trois emplois d'éducateur territorial des activités physiques et sportives – catégorie B - non permanents à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier temporaire d'activités à la piscine intercommunale pour les périodes allant :
 - Du 06 juillet 2026 au 30 août 2026 inclus,
 - Du 06 juillet 2026 au 19 juillet 2026 inclus,
 - Du 17 août 2026 au 31 août 2026 inclus,

Étant précisé que de tels emplois ne pourraient pas excéder une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Et, le cas échéant,

- L'autoriser à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- Dire que les crédits sont inscrits aux budgets respectifs de l'exercice budgétaire de l'année N.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **CRÉE un emploi d'adjoint technique (gardien de déchetterie) – catégorie C - non permanent à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier temporaire d'activités au niveau des déchetteries intercommunales pour une période allant du 06 juillet 2026 au 04 octobre 2026 inclus,**
- **CRÉE trois emplois d'éducateur territorial des activités physiques et sportives – catégorie B - non permanents à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier temporaire d'activités à la piscine intercommunale pour les périodes allant :**
 - Du 06 juillet 2026 au 30 août 2026 inclus,
 - Du 06 juillet 2026 au 19 juillet 2026 inclus,
 - Du 17 août 2026 au 31 août 2026 inclus,

Étant précisé que de tels emplois ne pourront pas excéder une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

- **AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,**
- **DIT que les crédits sont inscrits aux budgets respectifs de l'exercice budgétaire de l'année N.**

2°) Création d'un poste d'adjoint administratif de catégorie C, permanent et à temps plein (35/35^e) à compter du 1^{er} juillet 2026 (Rapporteur : le Président) : après les explications apportées en cours de séance et vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, le Président propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Créer un poste d'adjoint administratif de catégorie C, permanent et à temps plein (35/35^e) à compter du 1^{er} juillet 2026, pour assurer les principales missions suivantes :
 - Accueil et secrétariat,
 - Appui à la Responsable des affaires administratives et financières,
 - Mise en ligne et suivi administratif des marchés publics en appui des Responsables de service,
 - Organisation fonctionnelle de la structure,
- Et, le cas échéant,
- L'autoriser à mettre en œuvre la présente délibération, étant précisé que :
 - La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au grade concerné,
 - Les crédits suffisants seront inscrits au budget principal des exercices 2026 et suivants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **CRÉE un poste d'adjoint administratif de catégorie C, permanent et à temps plein (35/35^e) à compter du 1^{er} juillet 2026, pour assurer les principales missions suivantes :**
 - **Accueil et secrétariat,**
 - **Appui à la Responsable des affaires administratives et financières,**
 - **Mise en ligne et suivi administratif des marchés publics en appui des Responsables de service,**
 - **Organisation fonctionnelle de la structure,**
- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre la présente délibération, étant précisé que :**
 - **La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au grade concerné,**
 - **Les crédits suffisants seront inscrits au budget principal des exercices 2026 et suivants.**

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 19 heures 55.**

2026/47	Élection de la commission d'appel d'offres
2026/48	Élection de la commission de délégation de service public
2026/49	Désignation des délégués au Comité syndical du Syndicat mixte du Grand Site de Vézelay
2026/50	Désignation du représentant à l'Agence départementale d'attractivité de l'Yonne
2026/51	Élection des représentants au Comité syndical du Parc naturel régional du Morvan
2026/52	Élection des représentants au Bureau du Comité syndical du Parc naturel régional du Morvan
2026/53	Élection des représentants au Syndicat mixte d'animation et de développement touristique du Canal du Nivernais
2026/54	Élection des représentants au Syndicat mixte « GEMAPI » du Parc naturel régional du Morvan
2026/55	Élection des délégués au Syndicat mixte « GEMAPI » Yonne Beuvron
2026/56	Élection des délégués au Syndicat « GEMAPI » du Bassin du Serein

2026/57	Élection des délégués à l'Établissement public foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté
2026/58	Délégation au Président pour l'émission de l'avis de l'EPCI sur les opérations de l'Établissement public foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté
2026/59	Élection du représentant à l'Agence économique régionale de Bourgogne Franche-Comté
2026/60	Élection du représentant à Yonne Équipement
2026/61	Élection du représentant à la Commission consultative Syndicat d'Energies de l'Yonne / EPCI
2026/62	Élection des représentants à l'Agence Technique Départementale de l'Yonne
2026/63	Élection d'un représentant à l'Assemblée générale d'ATMO Bourgogne Franche-Comté
2026/64	Élection des représentants au Conseil d'orientation du Conservatoire de musique de la ville d'Avallon
2026/65	Élection d'un représentant au Conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Avallon
2026/66	Élection d'un représentant au Comité national d'action sociale (CNAS)
2026/67	Élection des représentants à la Commission de suivi de site concernant l'installation de stockage de déchets non dangereux à Sauvigny-le-Bois
2026/68	Élection des représentants à la Commission de suivi de site de la carrière d'Asnières-sous-Bois
2026/69	Élection des délégués à la Fédération Eaux Puisaye Forterre
2026/70	Élection des représentants au Syndicat « la fourrière animale de Branches »
2026/71	Élection des délégués au Comité syndical du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Avallonnais
2026/72	Élection des délégués au Comité de Direction de l'Office de tourisme intercommunal du Grand Vézelay
2026/73	Rectification de la délibération 2025-106 en date du 28 octobre 2025 « attribution du marché d'enlèvement, de transport et de traitement des déchets issus des 3 déchetteries »
2026/74	Adoption du règlement financier et budgétaire 2026-2032
2026/75	Taux d'imposition 2026 des taxes directes locales
2026/76	Adoption du budget annexe 2026 du Parc d'activités « Portes du Morvan et d'Avallon »
2026/77	Adoption du budget annexe 2026 de la zone artisanale de Bonjuan (commune de Magny)
2026/78	Adoption du budget annexe 2026 « gestion du service Petite enfance - Enfance - Jeunesse »
2026/79	Adoption du budget annexe 2026 de la maison de santé pluridisciplinaire de Vézelay
2026/80	Adoption du budget principal 2026
2026/81	Adoption du budget autonome 2026 « gestion du service des déchets ménagers et assimilés »
2026/82	Création d'un poste pour accroissement saisonnier temporaire d'activités en déchetterie
2026/83	Création de 3 postes pour accroissement saisonnier temporaire d'activités à la piscine intercommunale.
2026/84	Création d'un poste d'assistant administratif et financier de catégorie C permanent à temps complet (35/35ème) à compter du 1er juillet 2026.

Le Président,
Pascal GERMAIN

Le Secrétaire,
Camilla BOËRTO